L'an deux mille vingt-six et le vendredi deux octobre à 09 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 3.1 et 4.1)
Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN (pour les délibérations 3.1 et 4.1), KREUTER, TAMBURINI
MM LEROY, GROLLIER, LASSAUNIERE, VANLEMMENS (pour les délibérations 3.1, 4.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1), GODET

Etaient excusé(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2 - donne pouvoir à Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN)
Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), MARTIN (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2), MICHAL
MM. PAUCHET (Vice-Président délégué – donne pouvoir à Mme GAGNIEUX), VANLEMMENS (pour la délibération 2.2 - donne pouvoir à M. GROLLIER), GACHET

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 - BUDGET AIDE A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget du service Aide à Domicile a été voté à hauteur de :

- 1 422 010,07 € pour les dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 56 177,84 € pour les dépenses et recettes de la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 29 000 € se décomposant en :

+ 3 000 € pour les dépenses d'indemnités kilométriques du personnel

+ 24 000€ pour les charges sur exercices antérieurs en lien avec plusieurs dossiers de régularisations des prises en charge usagers APA et PCH par le conseil départemental avec à effet rétroactif sur 2025. Ces charges de régularisation sont compensées par des recettes équivalentes

+ 2 000€ complémentaires sur le chapitre 16 pour prise en compte des coûts prévisionnels sur les dépenses d'entretien et réparation et sur la prime d'assurances du personnel

Les recettes de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant équivalent de 29 000€ se décomposant en :

+ 24 000€ en produits de la tarification

+ 5 000€ pour prise en compte de la progression des remboursements sur rémunération du personnel par rapport à l'hypothèse budgétaire.

	Budget 2026	DM 1
Chapitre 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 225,00	3 000,00
Chapitre 012 - Dépenses afférentes au personnel	1 265 500,00	
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure	83 285,07	26 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**1 422 010,07**	**29 000,00**
Chapitre 002- Excédent de la section d'exploitation reporté	99 040,07	
Chapitre 017 - Produits de la tarification	972 000,68	24 000,00
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	10 600,00	5 000,00
Chapitre 019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	340 369,32	
TOTAL DES PRODUITS	**1 422 010,07**	**29 000,00**
RESULTAT	-	-

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01184-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Publication 15/10/2026

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
    - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
    - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBERY -

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01184-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026